

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MARCHE 2021A11 – ACHAT D'UN TRACTEUR

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,
VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, articles R2123-1 à R2123-3,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le registre des dépôts comportant 3 offres : Gassuan de Tarnos (40), Agrivision de Yzosse (40) et Itthursarry de Doazit (40),
CONSIDÉRANT que la proposition de la société Gassuan répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 6 mois maximum (durée de livraison des véhicules) à compter du 11 janvier 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché relatif à la fourniture d'un tracteur avec la société Gassuan de Tarnos (40) pour un coût de 56 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18/10/2021 pour une parution sur le site de landespublic.org et sur le site de la Ville.

ARTICLE 3 :

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 11 janvier 2022.

Le Maire,
Régis GELEZ.

Certifié exécutoire

. par transmission électronique au contrôle de légalité le

N° acquittement : 040-214002842-20220111-D2022_01-AU

. par affichage du 11/01/2022 au 12/03/2022

. par notification aux intéressés le 11/01/2022

Le Maire,
Régis GELEZ.

